



Débat d'Orientation budgétaire 2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Commune de Laudun-l'Ardoise

Conseil Municipal du 12 mars 2024



Objectifs du DOB

C'est une étape obligatoire qui précède – *dans les dix semaines précédentes* – le vote du Budget Primitif dans les communes de plus de 3500 hab. (à voter avant le 15 avril) pour informer les élus de la situation financière communale et permettre les discussions sur les priorités et les évolutions possibles.

Le Débat donne lieu à un Rapport d'Orientation Budgétaire transmis au contrôle de légalité avec une délibération, transmise à l'Agglomération et mise à la disposition du public.

Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, doivent relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre commune et EPCI.

Il précise les engagements pluriannuels envisagés, les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Il précise enfin l'endettement de la commune et les prévisions d'emprunt s'il y a lieu dans le Budget.

Indicateurs économiques

○ **Monde : une croissance modérée en 2023**

- Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.
- En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagée depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pas pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

Indicateurs économiques

Après 10 hausses successives, la B. C. E. a marqué une pause dans le cycle de resserrement monétaire le 26 octobre 2023. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9 % en décembre dernier, après un pic de 10,6 % atteint en octobre 2022.

Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1 % en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9 % en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au 3^{ème} trimestre en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages.

Indicateurs économiques

Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du «zéro covid» fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023.

Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au 3^{ème} trimestre à +4,9%.

Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

Indicateurs économiques

- **Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit**
- Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.
- Inertes au 1^{er} trimestre (+0%), les exportations se sont contractées au 2^{ème} trimestre (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point).
- Au deuxième semestre, la croissance économique est restée atone face à un climat des affaires qui s'est stabilisé à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui a continué de se dégrader. L'estimation du PIB du 3^{ème} trimestre, à -0,1% T/T le confirme et le 4^{ème} trimestre a été à peine positif. La croissance s'établit à 1% principalement soutenue par la consommation des ménages.

Indicateurs économiques

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8 % au 1^{er} trimestre 2023 puis à 6,2 % au 2^{ème} trimestre après s'être établie à 8,4 % sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au 3^{ème} trimestre, + 2,7 % au 4^{ème} trimestre et 5,5 % sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire.

En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

Le contexte national

- ◉ **France: la croissance est plus résiliente qu'attendu**
- ◉ Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.
- ◉ Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance

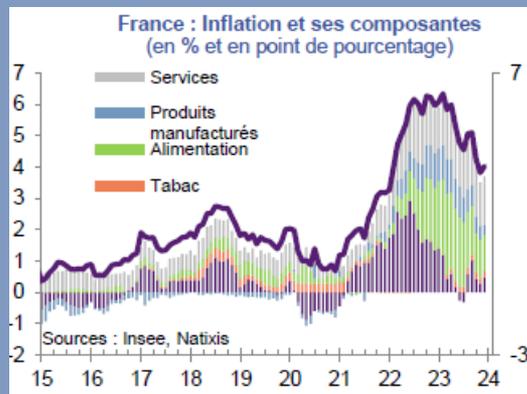
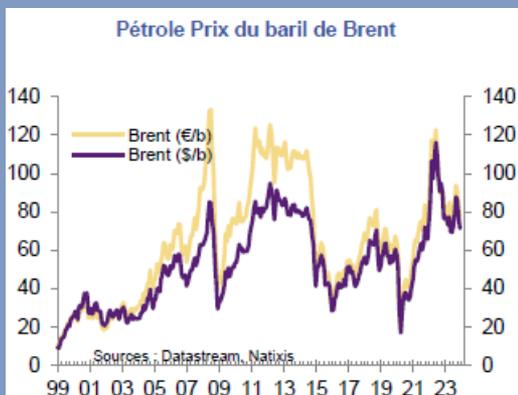
Le contexte national

- ◉ **France: la croissance est plus résiliente qu'attendu**
- ◉ Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2^{ème} trimestre, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.
- ◉ L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au 3^{ème} trimestre, après +1,2% au 2^{ème} trimestre. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au 2^{ème} trimestre). A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année

Le contexte national

France: le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.



Le contexte national

- **France: les perspectives d'emploi restent favorables**
- La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au 2^{ème} trimestre et au 3^{ème} trimestre affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Au 3^{ème} trimestre, 36700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26800 emplois au 2^{ème} trimestre. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Le contexte national

- **France: les perspectives d'emploi restent favorables**
- Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au 1^{er} trimestre (son niveau le plus bas depuis le 2^{ème} trimestre 1982), à 7,2% au 2^{ème} trimestre et 7,4% au 3^{ème} trimestre.
- En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au 1^{er} trimestre, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au 3^{ème} trimestre, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8point à 42,9%).
- A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le contexte national

- **France: Le rétablissement des finances publiques sera lent**
- En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (- 4,7% du PIB contre - 3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à - 4,7% au 1^{er} trimestre 2023 et a légèrement diminué à - 4,6 % au 2^{ème} trimestre.
- D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publique se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à - 4,9 % en 2023 et - 4,4 % du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7 % à horizon 2027).

Le contexte national

- **France: Le rétablissement des finances publiques sera lent**
- Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6 % en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8 % en 2022. Au 1^{er} trimestre 2023, il était en hausse à 112,5 % pour revenir à son niveau de 2022 au 2^{ème} trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1 % en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.
- La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Loi de finances 2024

- Les règles du 49.3 ont permis au Gouvernement de faire passer le projet de loi de finances. Deux jours avant la parution au journal officiel, le Conseil constitutionnel a validé le texte à quelques mesures près.
- Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.
- La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

Loi de finances 2024

- ◉ En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.
- ◉ La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Loi de finances 2024

- **Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales**
- Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

- **Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales**
- L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Loi de finances 2024

- ◉ La LPFP prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.
- ◉ Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).
- ◉ La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.
- ◉ **Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024**
- ◉ Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle.

Loi de finances 2024

Ils atteignent **105,2** milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Concours financiers de l'État (54,2 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- la LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- la LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

En Mds € - À périmètre courant				LFI 2024 : 105,2 (LFI 2023 : 103,8)	
Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)		
					
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2024 : 68,2 (2023 : 67,2)	
Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)	Amendes de police	0,6 (0,6)
					
				Fonds vert	2,5 (2)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales				2024 : 54,2 (2023 : 53)	
Prélèvements sur recettes dont	45 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)	TVA des régions	5,4 (5,1)
DGF	27,2	DGD	1,406		
FCTVA	7,1	DETR	1,046		
DCRTP	2,8	DSIL Communes et groupements	0,570		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	DPV	0,150		
Comp. exonérations fiscales	0,664	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		

Loi de finances 2024

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %)

Les PSR s'élèvent à **45** milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

* la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique

* la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024

Loi de finances 2024

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles (16 M€), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7 M€) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 M€).

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

- La DGF 2024 est fixée à **27,2** milliards €.
- Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :
- 150 millions € pour la **Dotation de Solidarité rurale**
- 140 millions € pour la **Dotation de solidarité urbaine**

Loi de finances 2024

- Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.
- Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.
- De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant
- **Une minoration des variables d'ajustement**
- La LFI diminue de **47** millions € les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné. Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

Loi de finances 2024

- **Mesures en faveur de la planification écologique**
- Une enveloppe supplémentaire de **7** milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :
- * la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- * la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- * la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- * la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- * la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- **le fonds vert** en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local (**DSIL**) pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €



Loi de finances 2024

- **Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local**
- Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à **1,8** milliard € pour 2024 :
- * dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) : **1 046** millions €
- * dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) : **570** millions €
- * dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à **212** millions €.
- De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Loi de finances 2024

- ◉ **Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)**
- ◉ La LFI crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de **24,7** millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.
- ◉ **Augmentation du FCTVA**
- ◉ Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint **7,1** millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.
- ◉ **Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)**
- ◉ Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.
- ◉ Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à **100** millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023.

LA FISCALITE

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient.

LA FISCALITE

Part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La TEOM, dont le taux est fixé par l'EPCI, se compose d'une part fixe fonction de ce taux et éventuellement d'une part supplémentaire nommée part incitative qui se calcule en fonction de la quantité ou de la nature des déchets.

La LFI offre la possibilité aux EPCI qui ont mis en œuvre la part incitative sur la TEOM de ne pas l'appliquer pour ses communes membres dont la proportion de logements situés dans des immeubles collectifs est supérieure à 20 % du nombre total de logements.

Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Dans le cas de fusion d'EPCI, le produit de TASCOM du nouvel EPCI est alors égal à la somme des produits perçus précédemment par les EPCI fusionnés pour l'année où la fusion produit ses effets sur le pan fiscal.

La LFI vient préciser que cette disposition s'applique également lors de la création d'EPCI ou d'un changement de régime fiscal d'un EPCI.

LA FISCALITE

Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1er février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1er février 2023 et à 10 % à partir du 1er août 2023.

La LFI prolonge ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut les fixer à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur. Le tarif ainsi fixé sera à 95 % dû à une décision par arrêté ministériel et à 5% du tarif en vigueur sans intervention de l'État.

DIVERS

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

DIVERS

Dettes verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Compte financier unique (CFU)

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement.

De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratifs et de gestion.

Données financières 2024

Contexte macro-économique

- Croissance France 1,4 %
- Croissance Zone € 1,3 %
- Inflation 2,6 %

Administrations publiques

- Croissance en volume de la dépense publique 0,5 %
- Déficit public (% du PIB) 4,4 %
- Dette publique (% du PIB) 109,7 %

Collectivités locales

- Transferts financiers de l'État 105,10 milliards €
- dont concours financiers de l'État 54,79 milliards €
- Dont DGF 27,15 milliards €

Point d'indice de la fonction publique

Valeur mensuelle 4,92 € depuis le 1^{er} juillet 2023 (*valeur annuelle de 5 907,34 €*)

Etat financier de la commune

Un excédent brut courant (équilibre recettes–dépenses hors intérêts) qui a été maintenu sur la période 2018-2023.

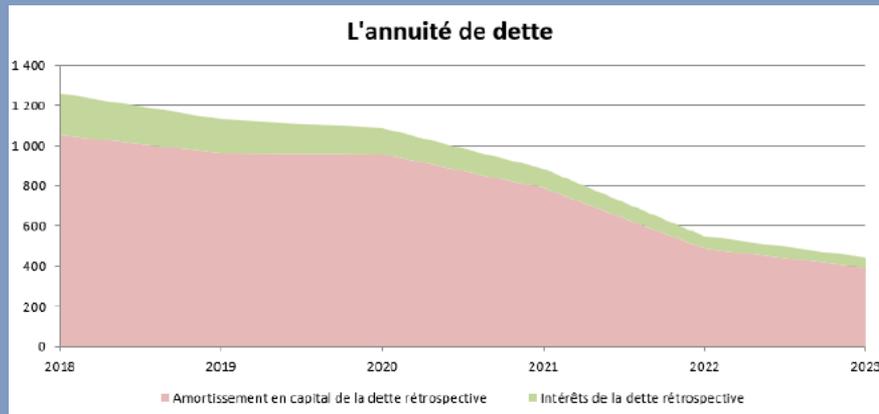
Une épargne nette en forte progression en 2021 et 2023 du fait de la diminution des charges exceptionnelles par rapport à 2020 et également de la réduction des annuités de la dette qui sont passées de 1,2 M€ en 2018 à 0,4 M€ en 2023.

Les charges de fonctionnement stagnent sur la période 2018-2021. En 2023 les charges de fonctionnement courant (hors exceptionnelles) augmentent de **1,8 %**.

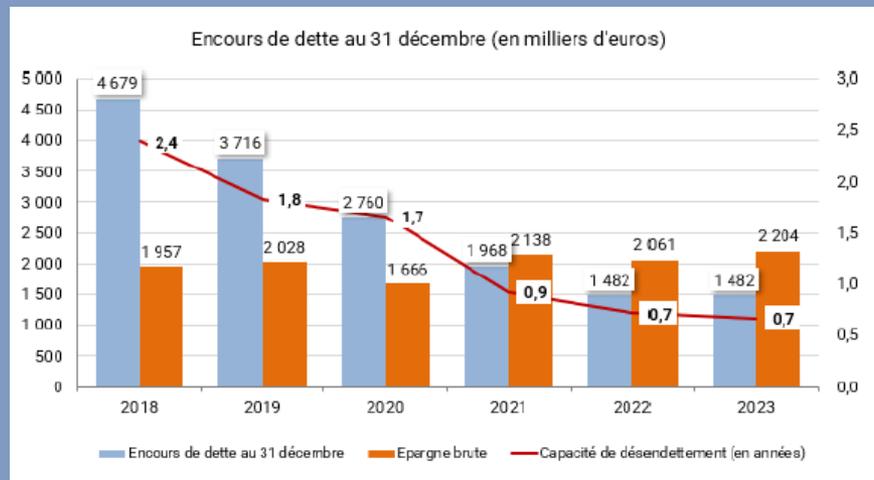
Les recettes de fonctionnement diminuent légèrement en 2021 puis remontent en 2022 et représentent une augmentation de **+3,4 %** en 2023 par rapport à 2022.

Etat de la dette

Les annuités de la dette sont passées de 1,2 M€ en 2018 à 0,4 M€ en 2023



Compte tenu de la diminution de l'encours de la dette la capacité de désendettement communale est inférieure à 1 an à partir de 2021



Charges de personnel

La masse salariale (chapitre 012) représente une part conséquente du budget de fonctionnement soit un ratio de **54,42%** (dépenses nettes du personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement). Soit 4 points de moins qu'en 2022.

Le ratio doit être analysé avec prudence car ce n'est qu'une image relative pour un exercice donné. C'est un rapport entre différentes masses de dépenses qui peuvent varier, notamment par rapport à la gestion prudentielle en lien avec la gestion des risques statutaires (en auto-assurance).

En 2023 une attention particulière a été portée sur la gestion des effectifs et son évolution compte tenu des départs à la retraite en 2024 et 2025.

Evolution

L'évolution du poste "charges de personnel **net**" doit être affiché (=chapitre 012 DF moins chapitre 013 RF atténuation de produits) :

4 261 k€ en 2018

4 078 k€ en 2019

4 232 k€ en 2020

4 195 k€ en 2021

4 334 k€ en 2022

Et 4 354 k€ en 2023

Soit une augmentation bien maîtrisée de **0,5 %** par rapport à 2022 et les revalorisations gouvernementales. (Glissement Vieillesse Technicité).

Charges de personnel et effectifs

Evolution des effectifs

Situation au 1er janvier	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Stagiaires / Titulaires	108	103	102	99	90	92
Contractuel CDD	9	2	1	2	4	4
Contractuel CDI	1	1	1	1	2	2
Contractuel droit privé	0	2	2	1	0	0
Collaborateur de cabinet	0	0	1	1	1	1
TOTAUX	118	108	107	104	97	99

Le Résultat 2023

Réalisation	Dépenses (D)	Recettes (R)	Résultat reporté N-1 (RR)	Résultat de clôture (R-D+RR)
Section de fonctionnement	8 867 064,31 €	10 082 684,22 €	3 683 492,84 €	4 899 112,75 €
Section d'investissement	1 416 542,38 €	1 630 410,07 €	360 773,13 €	574 640,82 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement				1 158 131,43 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement				11 285,00 €

- Le résultat reporté en fonctionnement sera de **4 326 907,14 €**
- après couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 572 205,61 €

Legs de Mme BESSON pour la Maison Albert André

Des études de réhabilitation de la maison Albert André ont été réalisées en 2023 afin de lancer des travaux en 2024 / 2025.

Comme prévu, la commune empruntera entre 2024 et 2025 afin de financer ces travaux à hauteur du legs et des intérêts perçues par la commune et utilisés pour le fonctionnement entre 2014 et 2017, soit 583 205,51 €.

Orientations sur les charges du personnel

L'orientation de gestion prise dès 2022 a porté ses fruits :

Les résultats de 2023 témoignent d'une maîtrise des effectifs, des emplois et des compétences en lien avec la production de service à la population : l'augmentation des charges nettes de personnel n'est que de 0,5 % par rapport à 2022.

Des recrutements stratégiques ont été effectués avec la prise en compte pour 2024 et 2025 des prochains départs à la retraite sur des postes de travail de cadres et d'encadrants intermédiaires. Le nouvel organigramme des services sorti en juin 2023 et déployé tout au long de l'année anticipe ces prochains départs pour optimiser les nouveaux fonctionnements à venir qui intègrent la fiabilité d'une e-administration.

Autres charges

À la suite de l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2023, la subvention du CCAS est portée à 200 000 €, pour répondre à l'augmentation notable des actions à conduire et permettre des interventions sociales liées à la précarité énergétique et à l'aide à la cantine.

Le contingent Incendie passe de 346 089,95 € à 361 772,11 € soit **4,53 %** d'augmentation.

Concernant la ligne de crédits budgétaires obligatoires pour la formation des élus, l'assemblée peut reporter les crédits non consommés de l'exercice N sur l'exercice suivant. Le montant maximum de ces crédits ne pouvant dépasser 20 % des crédits inscrits des indemnités des élus.

INVESTISSEMENT Réalisé

Voici les principaux travaux engagés en 2023 :

Début des travaux rue de Boulogne

Révision du PLU

Intervention dans les cimetières

Installation de climatisations et pompes à chaleur dans les bâtiments communaux dont les écoles

Etude de réduction du risque d'inondation

Clôtures du terrain annexe de football

Travaux de voirie rue Parmentier

Aire de jeux rue Albert André

Reconstruction du mur Ader

Les Restes à réaliser en 2024

Plan Local d'Urbanisme (Cabinet PLANED) (42 k€)

Travaux voirie Rue de Boulogne (débutés en 2023)

Travaux dissimulation réseaux Rue de Boulogne (124 k€)

Etude Equipements Scolaires (SPL30) (35 k€)

Travaux d'isolation huisserie dans les bâtiments (60 k€)

Travaux éclairage public GR4 dévoiement RN580 (53 k€)

Fin des travaux Rue ADER (130 k€)

Parc informatique du système d'information municipal (25 k€)

Travaux récupération concessions au cimetière (12 k€)

Amélioration de l'éclairage public

INVESTISSEMENT

Dépenses

Travaux de la Rue de Boulogne ;
P. U. P. Suc & Pradelle ;
Rénovation énergétique dans les écoles Lapierre et Rollo (fonds verts) ;
Pompe à chaleur au Forum ;
Différents travaux dans les bâtiments scolaires ;
Poursuite de la mise aux normes environnementales de l'éclairage public avec passage en LED) ;
Etude pour une future zone commerciale (déviation de l'Ardoise) ;
Extension de la vidéoprotection ;
Différents travaux chemins piétonnier, pistes cyclable ;
Etudes travaux d'urgence Notre Dame La Neuve ;
Aires de jeux, plateaux sportifs ;
Poursuite des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux (fonds verts) ;
Travaux de réhabilitation de la maison Albert ANDRE ;
Finalisation de la prospective sur les établissements scolaires ;
Travaux d'aménagement du parking du Camp de César et le renouvellement de la signalétique ;
Remplacement de l'aire de jeux de l'école maternelle Rollo ;
Création d'un terrain multisports aux Arênes ;
Aménagement et sécurisation du secteur Canet et Cordier ;
Extension de la gendarmerie avec de nouveaux logements ;
Installation d'ombrières sur le parking des écoles Rollo.

INVESTISSEMENT

Recettes

La Taxe d'Aménagement en lien avec les autorisations d'urbanisme estimée à 99 000 €

Le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) 176 000 € (en fonction des travaux 2022)

Cette année 2024 est marquée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en France ; la Ville de Laudun-L'ardoise a obtenu le label « Terres de Jeux » pour permettre de développer une dynamique autour des activités physiques et sportives.

Fin du Débat d'Orientation budgétaire 2024

MERCI DE VOTRE ATTENTION